

Comité Syndical du 20 février 2019

Point 01/2019

L'AN DEUX MILLE DIX NEUF et le vingt février à quatorze heures trente, les membres du Comité Syndical se sont réunis aux Ateliers Magelis suivant la convocation qui leur a été adressée par M. Le Président en application des articles L. 2121.9, L. 2121.10, L. 2121.12 et L. 5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de convocation : 4 février 2019

Membres présents : Messieurs François Bonneau, François Nebout, Didier Jobit, Samuel Cazenave, Didier Villat.

Mesdames Martine Pinville, Fabienne Godichaud, Jeanne Filloux, Annette Feuillade et Elisabeth Lasbugues.

Membres absents ou excusés : Messieurs Xavier Bonnefont, Jean-François Dauré, Jérôme Sourisseau, Jacques Chabot, Philippe Bouty, William Jacquillard, Daniel Sauvaitre, Mathieu Hazouard et Jean-Hubert Lelièvre.

Madame Stéphanie Garcia.

Membres consultatifs présents : Madame Anne Frangeul et messieurs Daniel Braud et Andreas Koch.

Membre consultatif absent excusé: Madame Cécile François.

Monsieur Philippe Bouty donne pouvoir à Madame Jeanne Filloux.

Objet : Compte – rendu des délégations d'attributions du comité syndical à monsieur le Président du Syndicat Mixte du Pôle Image – Magelis

Par délibération n° 26 du 2 juin 2015 et n° 26 du 19 juin 2018, vous avez confié plusieurs délégations à Monsieur le Président du Syndicat Mixte du Pôle Image MAGELIS.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, compte - rendu est fait des décisions prises dans le cadre de ces délégations :

DATE DE LA DECISION	BENEFICIAIRE(S) PRENEUR(S) DEBITEUR(S)	OBJET DE LA DECISION
5/11/2018	Association SAXIFRAGA	Attribution d'un soutien financier au titre de l'année 2018 à hauteur de 2 000 €.
6/11/2018	LES BATEAUX ROUGES	Convention précaire pour la mise à disposition de locaux (1200 m ²) au 16, rue Troussat à Angoulême, établie du 1 ^{er} novembre au 31 décembre 2018, destinés au stockage des embarcations et autres matériels appartenant au

AR PREFECTURE

		preneur. Redevance mensuelle de 250 € HT (TVA en sus), non révisable. Dépôt de garantie de 300 € (déjà versé au titre des précédentes conventions). Pas de règlement de provisions pour charges, ni de remboursement des impôts fonciers au preneur. Bâtiment loué en l'état. Ouverture et fermeture de compteurs, abonnements et consommations des fluides et autres, contrats de maintenance, nettoyage des locaux, surveillance et gardiennage et assurance, notamment à la charge de l'occupant.
6/11/2018	SMACL ASSURANCES	- Avenant n° 1 au marché n° 2016/031 – Lot n° 3: Véhicules. Souscription d'une garantie complémentaire conducteur tiers autorisé. - Avenant n° 3 au marché n° 2016/030 – Lot n° 2: Dommages aux biens (options n° 2 et 3). Ajustements des surfaces déclarées et garanties.
7/11/2018	CONSEIL REGIONAL NOUVELLE-AQUITAINE	Convention entre le Pôle Image Magelis, le CNAM ENJMIN et le preneur pour la mise à disposition d'espaces dans le bâtiment du Nil aux 134/138 rue de Bordeaux à Angoulême, le 7 novembre 2018. Mise à disposition consentie à titre gracieux (valorisation de la contribution en nature à hauteur de 572 €), pas de caution, ni de règlement de provisions pour charges, ni de remboursement des diverses consommations. Coordination générale, logistique technique et assurance à charge du preneur.
12/11/2018	<u>SEMAPHORES EXPERTISE / CLOIX MENDES GIL</u> (marché notifié le 18/01/2019)	Préparation, lancement, passation (y compris la signature), exécution (y compris la résiliation), règlement, et toutes autres décisions (inclus les avenants), concernant le marché de prestations intellectuelles passé selon une procédure adaptée pour une assistance à maîtrise d'ouvrage pour une étude juridique, technique et financière pour la gestion des Studios Paradis.
27/11/2018	L'ATELIER DU PLAN B	Convention précaire pour la mise à disposition de l'appartement situé au 1 ^{er} étage du 99, rue de Bordeaux à Angoulême, pour une durée de 23 mois à compter du 1 ^{er} décembre 2018. Bien de 92 m ² destiné à accueillir un atelier de création et de productions d'œuvres de BD et d'animation. Redevance mensuelle de 333.33 € HT (révisable annuellement) après exonération pendant 6 mois (valorisée en nature à 843.88 € HT, puis à 515.55 € HT par mois). Dépôt de garantie de 400 €. Remboursement au propriétaire de la TEOM et versement d'un montant forfaitaire de 15 € HT de provisions pour charges dès l'entrée dans les lieux. Ouverture et fermeture de compteurs, abonnements et consommations des fluides et autres, nettoyage des locaux, surveillance et assurance, notamment à la charge de l'occupant.
5/12/2018	LE COLLECTIF DES HIBOUX	Convention précaire pour la mise à disposition de locaux au 2 ^{ème} étage du 107, rue de Bordeaux à Angoulême, pour une durée de 24 mois à compter du 1 ^{er} décembre 2018. Bien de 96 m ² avec terrasse destiné à accueillir les activités de création et de production de l'occupant. Pas de redevance, ni de dépôt de garantie, ni remboursement de l'impôt foncier. Mais participation aux charges via un montant mensuel de provisions de 421.14 € TTC.

AR PREFECTURE

		Nettoyage et surveillance des locaux privés, ouverture et fermeture des compteurs, abonnements et consommations liés au téléphone et à l'internet, et assurance notamment à la charge de l'occupant.
5/11/2018	Association AMICALE DES AMIS DU 1 ^{er} RIMa	Attribution d'un soutien financier de 400 € pour la création et l'édition d'une bande dessinée par des auteurs et des imprimeurs angoumoisins consacrée à la vie du 1 ^{er} RIMa et à son attachement à Angoulême.
21/01/2019	Société 9 ^{ème} Art +	Convention de partenariat établie pour la 46 ^{ème} édition du FIBD. Mise à disposition de locaux et de mobiliers par le Pôle Image en contrepartie notamment d'actions communes Magelis/FIBD, d'une visibilité sur site (pavillon Jeunes talents, Quartier Jeunesse et stand), d'une présence sur tous les supports de communication et d'accréditations.
21/01/2019	Association FIBD	Convention de partenariat pour la promotion d'une exposition sur les auteurs charentais de bande dessinée « Signatures d'Angoulême » sur l'année 2019.

*

*

*

Les membres du Comité Syndical donnent acte -à l'unanimité- à Monsieur le Président des décisions énumérées ci-dessus prises par délégation du comité.

Acte administratif rendu exécutoire
du fait de sa publication le 22 février 2019
et de sa transmission au
représentant de l'Etat le 22 février 2019
[Lois de décentralisation des 2 mars et 22 juillet 1982]

Angoulême, le 22 février 2019

Signé: Le Président

François BONNEAU
Président du Pôle Image Magelis